

bien son mandat. Les parties au conflit doivent accepter la force chargée du maintien de la paix et le fait que le Canada y participe. Autres considérations: la force de paix doit détenir un mandat bien précis, comportant entre autres la liberté d'action, et l'existence d'une méthode de financement équitable et approuvée des opérations s'impose.

Quelques-unes de ces exigences n'ont pas été satisfaites lors de notre participation à la Commission internationale de contrôle au Vietnam, ou à Chypre, en 1964, ou encore à la Force d'urgence des Nations Unies de 1956. Après notre départ du Vietnam, j'ai bien expliqué qu'à cause de certains aspects de l'opération, la Commission ne pouvait absolument pas fonctionner efficacement. L'absence d'une autorité politique à laquelle elle aurait rendu compte de son activité était un des principaux empêchements.

Les Nations Unies ne sont peut-être pas le seul organisme qui puisse se porter garant dans ce cas, mais nous n'avons pas encore trouvé de meilleurs auspices pour travailler au maintien de la paix. Il y a donc lieu d'être satisfait du fait que la Force d'urgence destinée à remédier à la situation au Moyen-Orient soit sous l'autorité des Nations Unies. Pour être plus précis, elle est sous le commandement des Nations Unies, confiée au Secrétaire général et sous l'autorité du Conseil de sécurité.

En 1964, lorsque la Chambre a discuté l'envoi d'un contingent canadien à Chypre, les pressions exercées alors, par le temps et par les circonstances, ne permettaient pas d'imposer des conditions rigoureuses. L'île était au bord de la guerre civile, les pays voisins menaçaient d'intervenir et il fallait envoyer une force de paix le plus tôt possible. Neuf années durant, la Force des Nations Unies à Chypre a empêché l'éruption d'un conflit et doit donc, de ce fait, être considérée comme un succès. Mais elle n'a pas résolu les problèmes fondamentaux. L'absence de tout lien direct entre une force de paix et un règlement négocié est un point faible, inévitable peut-être, de la situation à Chypre.

Autre point faible de l'opération de maintien de la paix à Chypre: l'absence de dispositions financières équitables. Cette fois-ci, nous avons décidé que le traitement accordé au Canada correspondrait à celui qu'on accorde aux autres pays participants. Le Secrétaire général estime, en se fondant sur l'expérience et l'usage, que les frais directs des Nations Unies, en ce qui concerne la force d'urgence, sont de 30 millions de dollars pour le semestre autorisé par le Conseil de sécurité. Ces frais doivent figurer au titre des dépenses de l'organisation des Nations Unies et ce sont les pays membres de l'ONU qui doivent les assumer selon la répartition